



Commune de Goupillières

Compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2026

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Quorum : 8

Absents : 4

Pouvoir(s) : 3

Vote avec les pouvoirs : 14

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mme FRANÇOIS Régine.

Etaient présents :

Mme FRANÇOIS Régine, M. MOKRY Germain, Mme DELAINE Patricia, M. LOISEL Olivier, Mme CHAUCHARD Nathalie, M. Pierre-Emmanuel COGNET, Mme MELEARD Muriel, M. PINSARD Timéo, Mme VAN ESBROECK Patty, M. JEAN Stéphane, M. FAIVRE William.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme BELLO Céline, Mme AMIOT Coralie, M. TISSERAND Tom, Mme AIELLO Aline.

M. PINSARD Timéo est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 3 décembre 2025 a été lu et il a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Affectation de résultat 2025.
- Vote du compte financier unique (C. F. U) anciennement compte de gestion et compte administratif de la commune 2025.
- Vote du budget communal 2026.
- Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- Fiscalisation 2026. (SIVU école maternelle, SIVU Crèche et le SIART).
- Vote des taux d'impositions des taxes directes Locales 2026.
- Vote des divers versements de subvention.
- Divers.

Conseil Municipal du 2 avril 2026

1. Affectation de résultat 2025.

Après avoir approuvé et adopté le compte financier unique 2025, après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement : 304 096.67 €
 - Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 474 102.76 €
- Soit un excédent global de 170 006.09€,

Après s'être prononcé favorablement sur les résultats de l'exercice 2025, et à la suite de l'exposé de Madame Le Maire sur l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2026 ci-dessous :

- Compte 001 : **304 096.67 €** (Négatif)
- Compte 002 : **150 582.67 €**
- Compte 1068 : **323 520.09 €** (correspondant au déficit d'investissement et reste à réaliser)

Pour mémoire : reste à réaliser en investissement

Dépense : **967 737.81** Euros

Recette : **948 314.39** Euros

2. Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Madame Le Maire, après avoir présenté le compte financier unique de la commune de Goupillières 2025, quitte provisoirement la séance et la présidence est provisoirement prise par Mme Patricia DELAINE, 2^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte financier unique de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCT	INVESTISSEMENT	RAR
RECETTES exercice 2025	542 390,30 €	385 382,34 €	948 314,39 €
DEPENSES exercice 2025	407 412,35 €	449 737,40 €	967 737,81 €
Résultat	134 977,95 €	-64 355,06 €	-19 423,42 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2024	339 124,81 €	-239 741,61 €	
RESULTAT EXERCICE	474 102,76 €	-304 096,67 €	

3. Vote du budget 2026

Madame le Maire présente le budget primitif 2026, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte favorablement le budget primitif 2026 équilibré comme suit :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 650 190.35 €
 - Recettes : 650 190.35 €

- Investissement
 - Dépenses : 2 041 554.41 €
 - Recettes : 2 041 554.41 €

4. Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts et notamment son article 1609, vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines, vu l'avis de la CLECT en date du 11 février 2026 et vu la délibération n°26-002 en date du 11 février 2026 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2026 pour les communes membres, considérant que le montant de la compensation 2026 calculé pour la commune de Goupillières est de **65 776.25 €** et sera à inscrire dans le budget primitif 2026 au chapitre 73211, le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCCY.

Adopté à l'unanimité

5. Fiscalisation 2026

Le conseil municipal décide après avoir délibéré et vote à l'unanimité en centimes syndicaux les dépenses d'investissement et de fonctionnement liés aux différents syndicats dont la commune dépend :

SIVU EMIT Maternelle :	55 522.09 Euros
SIVU CIT :	49 524.72 Euros
<u>Soit pour 2026 :</u>	105 046.81 Euros.

Adopté à l'unanimité

6. Participation communale pour le SIART 2026

Le conseil municipal décide après avoir délibéré et vote à l'unanimité à la participation financière du SIART dont la commune dépend :

Année 2025 :	26 406.91 euros
Année 2026 :	29 468.95 euros

Soit un total pour 2026 au budget de fonctionnement : 55 875. 86 euros.

Adopté à l'unanimité

7. Vote des taux d'impositions des taxes directes Locales 2026 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 et suivants, L. 2331-3, vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A, vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vu les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2022 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026, considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard en avril de l'année, considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2025 est de 16,87 %, considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2026, considérant les rentrées fiscales relatives aux taux de contributions directes, considérant que le souhait de la commune est de ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages, fixe les taux d'imposition 2026 identiques à ceux de 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,87 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,34 %

8. Vote des diverses cotisations et subventions dédiées à divers organismes :

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte un montant de cotisations et subventions 2026 dédié à divers organismes par un vote à l'unanimité.

Cotisation SAFER + INGENIERY + ADMR : 2000.00 euros

Cotisation SILY : 1000.00 euros

Association « Art & Musique » Thoiry (tarifs des cours identiques aux habitants de Thoiry) : 1700.00 euros

Diocèse de Montfort l'Amaury : 210.00 euros (charges EDF église)

Association ATENA : 150.00 euros

La Croix Rouge : 100.00 euros

Pompiers : 250.00 euros

Association « ALZHEIMER » : 100.00 euros

Soit un total de : **5510.00 euros**

9. Divers.

a) Vote d'un arrêté municipal pour lutter contre le démarchage à domicile /vente en porte-à-porte.

b) Vote d'une demande d'aide financière FDC (Fonds de concours) :

Considérant l'état de dégradation avancé de la mare communale, notamment la fissuration des murs, et l'altération des joints existants ;

Afin de préserver le patrimoine communal, cette intervention permettra de protéger la maçonnerie contre l'humidité.

De ce fait il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation de la mare communale, à hauteur de 13 360.00€.

c) Désignation des membres des différentes commissions externes obligatoires et internes au fonctionnement municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 10 et ont signé les membres présents.